

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

E. FLÉCHEY

L'enseignement agricole en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 23 (1882), p. 253-262

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1882__23_253_0

© Société de statistique de Paris, 1882, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1882.

L.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN FRANCE.

Le rôle de la science dans l'agriculture est à la fois théorique et pratique parce qu'il consiste, d'une part, dans l'exposé des principes qui président à la connaissance de toutes les sciences naturelles et, de l'autre, dans l'application de ces mêmes principes à un but déterminé, l'agriculture.

Ce rôle a été longtemps contesté. C'est qu'en agriculture la rigueur des procédés scientifiques ne produit pas de résultats certains comme dans l'industrie. Une partie des influences en jeu, — effets de la chaleur, de la lumière, de l'air, — répondent à des lois encore ignorées, tandis que le milieu dans lequel s'opère la production industrielle présente des conditions ou choisies par avance, ou se rapprochant très-sensiblement de celles reconnues comme nécessaires *à priori* par la science.

Il en résulte que la tradition seule a longtemps servi de guide à nos cultivateurs. Leurs efforts, fruits de l'expérience acquise, n'ont pas été quelquefois sans succès, mais la routine trop souvent les entrave.

C'est ici qu'intervient la science. Elle se livre à l'observation de plus en plus approfondie des phénomènes naturels relatifs à l'agriculture ; elle étudie les éléments du sol, les plantes, les engrais en même temps que les moyens propres à en tirer le meilleur parti. De là, d'heureuses modifications dans le mode d'assolement, les amendements, le drainage des terres, la quantité et la qualité du rendement, la sélection des grains, le rationnement des fourrages, etc. De là aussi le perfectionnement de l'outillage agricole, la découverte de procédés pour combattre certains fléaux, etc.

En résumé, la science favorise la production agricole, en utilisant, au profit de nos champs, toutes les ressources de la nature et de l'industrie.

Cet enseignement scientifique s'impose d'ailleurs, si l'on considère les conditions économiques de notre époque, telles que l'émigration des campagnes vers les villes, l'élévation des salaires agricoles et la concurrence des importations étrangères.

Voici quelle a été la marche de l'enseignement agricole depuis la fin du xviii^e siècle jusqu'à nos jours. Les efforts tentés en faveur de la cause qui nous occupe se traduisent, avant le xviii^e siècle, plutôt par une énumération bibliographique que par des créations spéciales. Nous citerons l'*Économie de la terre et de l'eau* de Bernard de Palissy (1557), le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres (1600), ainsi que les noms et les travaux de Le Nôtre, la Quintinie, Tournefort, de Jussieu, Linné, Buffon, Daubenton, et enfin de Lavoisier. Deux chaires de botanique, avec jardins d'expériences, créées sous Henri IV, l'une à la Faculté des sciences de Montpellier, l'autre à la Faculté de médecine de Paris, avec une troisième instituée au Jardin des herbes médicinales (Jardin des Plantes, ouvert seulement en 1640), constituèrent pendant près de 200 ans les seuls centres d'enseignement agricole. Quelques essais de nouvelles machines agricoles faits sous l'impulsion des physiocrates et deux tentatives du ministre Bertin sous Louis XVI pour créer une ferme-école et un orphelinat agricole, représentent les faits principaux qui précèdent immédiatement les mesures prises sous la première République.

En 1793, le ministre Roland, reprenant une idée conçue par Lavoisier, voulut fonder un vaste champ d'expériences avec amphithéâtre, cabinet de minéralogie et de botanique, laboratoires de physique et de chimie. Les crédits nécessaires lui furent refusés. Le même motif empêcha la création de trois pépinières projetées à Paris (au Roule et à l'enclos des Chartreux) et à Sceaux. Ce fut alors que la Convention, à la veille de disparaître, promulgua la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui décrétait la création d'un enseignement des sciences agronomiques et celle d'un jardin botanique dans chaque école centrale départementale. Mais les troubles de l'époque devaient ajourner à plus de cinquante ans l'exécution de la plus grande partie de ce programme. En 1798, l'ancienne Société royale d'agriculture, fondée en 1761, mais reconstituée sous le nom de Société libre d'agriculture du département de la Seine, commença à rédiger des instructions répandues dans la campagne au moyen du petit journal dit *la Feuille du Cultivateur*, et lu dans les communes par les officiers municipaux. Telle était la forme rudimentaire sous laquelle se présentait l'enseignement agricole au commencement du xix^e siècle.

Chaptal, qui n'avait à sa disposition, en 1801, ni chambre d'agriculture, ni chambre de commerce, voulant se rendre compte de la situation économique de la France, chargea de ce soin les préfets. Ils signalèrent l'extension des prairies artificielles, due surtout au morcellement de la propriété qui intéressait à la culture du sol un plus grand nombre d'individus, mais aussi l'ignorance des populations, toujours aussi peu éclairées sur les principes de la production agricole. Dès 1802, cependant, avait été décrétée une réorganisation des institutions d'enseignement public dans laquelle l'agriculture, quoique non dénommée, ne devait point être négligée, si l'on en croit le rapport de Fourcroy, chargé de soutenir le projet de loi. Quoiqu'il en soit, elle le fut en fait, et la Société libre d'agriculture de la Seine, devenue la Société impériale d'agriculture, crut devoir, dès 1804, insister dans un mémoire sur la nécessité de créer un enseignement spécialement agricole : tableaux synoptiques avec gravures et lectures à l'appui pour les écoles primaires, cours dans les

collèges, enfin création de trois écoles spéciales avec fermes d'application : telle était l'économie de ce projet d'ensemble. Le Gouvernement se contenta, pour toute réponse, de créer une chaire d'agriculture théorique et pratique à l'école vétérinaire d'Alfort. Mais là se borna son action. Elle ne se traduisit d'ailleurs, dans les trente années qui suivirent (1808 à 1838), que par la fondation de deux écoles de bergers et d'écoles expérimentales pour favoriser la culture du pastel destiné à fabriquer l'indigo indigène qui, dès 1815, devait céder la place à l'indigo indien, de qualité bien supérieure (1).

C'est ici qu'il convient de signaler les efforts individuels tentés par des hommes pénétrés justement des avantages que l'agriculture pouvait retirer d'une instruction véritablement professionnelle. Nous citerons en première ligne Mathieu de Dombasle qui fonda, en 1822, à Roville, aux portes de Nancy, un établissement spécial composé d'un institut d'enseignement, d'une distillerie et d'une fabrique d'instruments aratoires. L'institut de Roville, dont la durée fut de dix-neuf ans, eut pour effet, non d'enrichir son fondateur, mais de réveiller le goût des études agricoles, d'en faire ressortir la nécessité, et surtout de susciter la création d'institutions plus ou moins analogues. Telle fut, en effet, l'origine de l'école d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), qui dut son existence à un digne émule de Dombasle, Bella. Fondé en 1827, sous les auspices d'une société civile dite de Grignon, cet établissement fut destiné tout d'abord à deux écoles distinctes, l'une ayant pour objet la démonstration des sciences d'application, l'autre, la formation des maîtres, valets et agents inférieurs d'une exploitation. La première seule fut organisée, et dès 1838, l'État intervenait dans son fonctionnement en prenant à son compte les dépenses du personnel enseignant. En 1830 avait été créée, par un élève de Dombasle, Rieffel, une école primaire d'agriculture à Grand-Jouan (Loire-Inférieure), qui devint en 1841 école régionale, l'État contribuant à partir de cette époque aux frais du personnel enseignant. Il en était de même bientôt après pour la ferme-école de la Saulsaie (Ain), fondée en 1841 par un autre élève de Dombasle, à la suite de la disparition de l'institut de Roville, qui ne survécut pas à la mort de son illustre fondateur.

L'enseignement agricole patronné par l'État tendait d'ailleurs à se répartir dans les diverses parties de la France avec le concours des départements, des communes et des associations. Nous citerons, comme remontant à l'époque qui nous occupe, la création de chaires d'agriculture à Bordeaux en 1837, à Toulouse en 1839, à Rodez en 1841, à Besançon en 1842, à Quimper en 1845, ainsi que les cours spéciaux de l'école d'agriculture de Rouen, etc... Mais toutes ces institutions ne répondaient pas complètement aux besoins multiples des populations agricoles. Elles représentaient, en effet, un ordre d'enseignement relativement supérieur et quelquefois très-spécial. Il restait à pourvoir à l'instruction élémentaire.

Déjà certaines créations privées poursuivaient ce but. Connues alternativement sous le nom de fermes-modèles et de fermes-écoles, elles étaient destinées, dans la pensée de leurs fondateurs, à fournir des valets de ferme, des journaliers. A côté s'étaient constitués, dans le même ordre d'idées, mais sous le coup d'une préoccupation très-spéciale, des asiles ruraux, des colonies agricoles et des pénitenciers dont le but était de former aux saines occupations des champs des enfants pauvres, délaissés ou vicieux.

(1) Ce dernier a disparu à son tour dans ces dernières années devant la découverte des couleurs d'aniline.

L'État ne pouvait manquer de seconder ce mouvement, et c'est après l'avoir étudié sous ses diverses faces qu'il crut devoir proposer son intervention dans les conditions déterminées par la loi du 3 octobre 1848. Dès 1846, à la suite d'une discussion approfondie du Conseil général de l'agriculture, on avait été amené à reconnaître comme une sorte d'enseignement secondaire de l'agriculture celui donné dans les trois établissements de Grignon, Grand-Jouan et de la Saulsaie, les fermes-écoles constituant, d'autre part, le degré primaire de cet enseignement. C'est dans ces conditions que fut élaborée la loi dont nous venons de parler. Une ferme-école fut prescrite, en principe, par département. Les 21 déjà existantes étaient, d'ailleurs, autorisées à se prévaloir du régime nouveau. L'administration se chargeait exclusivement de la dépense du personnel et de la pension des apprentis, laissant au directeur, propriétaire ou fermier du domaine, le soin de l'exploiter à ses risques et périls, mais à la condition de donner aux apprentis une bonne instruction agricole pratique. L'intervention de l'État se traduisait, en outre, par une surveillance générale de l'établissement, mais qui ne devait gêner en rien la liberté d'allures nécessaire au directeur. Le cadre de l'enseignement était, d'ailleurs, limité aux besoins de la classe agricole à laquelle on voulait venir en aide, et aux genres de culture propres à la localité. Quant aux écoles de Grignon, de Grand-Jouan et de la Saulsaie, dont le régime fut uniformisé à cette occasion, elles eurent désormais pour but de fournir à l'industrie agricole des régisseurs ou des fermiers en état de diriger avec intelligence la culture de leurs domaines et d'y appliquer les perfectionnements dus aux progrès de la science. Enfin, un Institut agronomique, représentant un ordre d'enseignement nouveau et réellement supérieur, était créé à Versailles et couronnait ainsi l'économie de la loi. A cet établissement, pour lequel on avait utilisé les dépendances du palais, avaient été annexées trois grandes fermes comprenant près de 1,400 hectares de terres et 465 hectares de forêts, un potager, etc., mais cette institution disparut par décret du 17 septembre 1852. Les souvenirs qu'elle a laissés n'ont pas peu contribué à sa réorganisation en 1876.

Ces trois ordres distincts d'établissements d'enseignement agricole subsistent encore à l'heure actuelle, mais après avoir éprouvé dans leur fonctionnement certaines modifications dont nous apprécierons la portée.

Un an après la promulgation de la loi, le nombre des fermes-écoles anciennes et nouvelles était de 70, pour n'être plus que de 50, quinze années plus tard. Il est de 25 aujourd'hui, et leur répartition a subi de grands changements. Ces résultats s'expliquent, suivant nous, par une sorte de sélection naturelle, les fermes-écoles qui n'étaient pas nées viables ayant successivement disparu pour ne laisser subsister que celles dont l'existence se trouvait justifiée à la fois par les besoins du pays et l'intérêt des populations. Le progrès consiste moins, en effet, dans l'accroissement intempestif des institutions que dans leur répartition mieux entendue et mieux appropriée aux diverses situations. Quelquefois même, il devient nécessaire de les transformer à un moment donné. C'est ainsi que nous verrons plus loin se créer, à côté de la ferme-école, l'école pratique d'agriculture.

Quant aux trois écoles régionales, elles voyaient se maintenir ou s'accroître le nombre de leurs élèves. L'école seule de la Saulsaie faisait exception, mais ce résultat, dû à une situation particulière, devait avoir pour effet de doter ultérieurement l'enseignement agricole d'un établissement similaire qui paraît appelé à un très-bel avenir, l'école de Montpellier.

A côté des colonies agricoles dont nous avons dit un mot et que l'État encourageait de ses subventions, nous pourrions citer les fondations de chaires d'agriculture dans l'Oise, la Somme, la création de cours de chimie agricole à Rennes, Nantes, Caen, Nancy, en même temps que l'organisation de divers cours spéciaux et de conférences nomades. De son côté l'État fondait, en 1861, une école de drainage et d'irrigation au Lézardeau (Finistère) et en 1869 une école de bergers au Haut-Tingry (Pas-de-Calais). Enfin une nature d'institution nouvelle en France venait répondre à des besoins de plus en plus pressants. Nous voulons parler des stations agronomiques, dont l'extension des cultures industrielles et l'utilité reconnue des procédés scientifiques dans les applications agricoles faisaient sentir la nécessité. Elles ont pour but de soumettre à l'analyse du laboratoire les produits du sol, le sol lui-même et aussi tous les éléments qui contribuent à le féconder. C'est ainsi que l'analyse des engrais artificiels a permis de propager des produits contrôlés d'une façon sérieuse et sur lesquels s'exerçaient et s'exercent trop fréquemment encore les fraudes commerciales les plus audacieuses. Un champ d'expériences est généralement joint à la station. Il permet l'étude de certaines maladies des plantes, l'expérience de cultures particulières dont l'introduction peut avoir de l'intérêt. En un mot, la station agronomique constitue un véritable bureau d'essais agricoles qui fournit, le plus souvent à très-bas prix, des renseignements précieux aux cultivateurs. Lavoisier avait eu l'intuition du rôle réservé dans l'avenir à la chimie agricole et avait installé dans un de ses domaines, en 1780, un laboratoire spécial à cet effet avec champ d'expériences. Mais c'est seulement en 1839 que fut créée par M. Boussingault, à Bechelbronn, une véritable station. Ses travaux suscitèrent des créations identiques à l'étranger. On peut citer en Angleterre la station de Rothamstead, instituée en 1844, puis celle de Moeckern en Allemagne, en 1852, enfin de nombreux établissements du même genre en Autriche, en Italie et dans les pays scandinaves. En France, le second essai de ce genre eut lieu à Vincennes en 1860. Il est dû à M. G. Ville, dont la théorie sur le rôle des engrais est bien connue. La station agronomique de Nancy fut ensuite créée par M. Grandeau, en 1868; mais c'est trois ou quatre ans après que le mouvement se dessine, c'est-à-dire au lendemain de la guerre, en même temps que le relèvement du pays.

A la même époque s'ouvrait à Montpellier une école nationale d'agriculture, destinée à remplacer celle de la Saulsaie, supprimée en 1870, et qui paraît justifier de la manière la plus heureuse des sacrifices importants faits pour sa création par l'État, le département et la ville. Elle est devenue en outre le centre autorisé de recherches et d'expérimentations qui intéressent très-particulièrement l'industrie rurale du Midi. L'école des bergers, transportée en 1872 du Haut-Tingry à Rambouillet, continuait à fonctionner avec succès. Enfin, en 1874, une école d'horticulture était fondée à Versailles dans l'ancien potager royal. Vers le même temps l'État annexait plusieurs stations agronomiques à ses établissements. En outre un vote spécial des Chambres augmentait d'une façon notable les subventions en faveur des orphelinats agricoles renfermant des orphelins, fils d'Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la France.

C'est à partir de 1875 que peuvent s'observer les grandes mesures prises en faveur de l'enseignement agricole; d'abord, la loi du 30 juillet 1875, régularisant l'enseignement élémentaire pratique en créant, à côté des fermes-écoles, sous le nom d'écoles pratiques d'agriculture, une institution nouvelle qui a pour objet de

constituer un mode d'enseignement qu'on pourrait appeler primaire supérieur, c'est-à-dire tenant le milieu entre celui des fermes-écoles et celui des trois écoles nationales. Ce dernier s'adresse, en effet, aux fils de grands propriétaires ou même à des jeunes gens instruits et dans une position indépendante, tandis que la ferme-école tend à former des ouvriers de l'industrie rurale. Restaient les fils de petits propriétaires dont le nombre augmente tous les jours avec le morcellement des terres, et qui, déjà dotés d'une certaine instruction primaire, n'avaient pas d'enseignement qui leur fût spécialement affecté. D'autre part, mêlés à des enfants destinés à devenir de simples journaliers, ils ne trouvaient pas dans ce milieu les stimulants nécessaires. Le besoin auquel tendait à répondre la nouvelle création était donc à la fois pédagogique et économique. Quatre de ces écoles pratiques ont été fondées, toutes dans l'Est de la France (1).

Vient ensuite la loi du 26 mars 1876, reconstituant, mais cette fois à Paris, l'ancien Institut agronomique supprimé en 1852. Cette mesure en faveur de laquelle avaient été émis, à diverses reprises, un grand nombre de vœux, soit par les Chambres, soit par les sociétés agricoles, se trouvait, en effet, nécessitée impérieusement par les applications multipliées de la science à l'agriculture. Plus ces applications devenaient fréquentes, et plus la science qui s'efforce de les déterminer devait être précise et technique. Le but de l'Institut agronomique est de former des agriculteurs savants et instruits, des administrateurs compétents et des professeurs distingués dans les branches si diverses de l'enseignement agricole. Quatre ans se sont écoulés, et cette institution, dont le personnel enseignant se compose en grande partie de notabilités du monde scientifique, peut déjà donner la mesure de ce qu'elle produira avec le temps. L'instruction théorique des élèves est complétée par un stage à l'établissement de recherches et d'expérimentation créé à Joinville-le-Pont, comme école d'application. Cette idée de stage complémentaire des années d'études est, du reste, pratiquée avec succès depuis longtemps pour les élèves sortis des premiers des écoles nationales.

Enfin, la loi du 16 juin 1879 sur l'enseignement départemental et communal a sanctionné l'institution des chaires départementales d'agriculture auxquelles nous consacrerons plus bas un paragraphe spécial. Tel est l'abrégé sommaire du mouvement de l'enseignement agricole depuis le commencement du siècle. Il y aurait lieu, pour le compléter, de parler des pépinières, des écoles spéciales, des cours fondés dans certains départements par les conseils généraux, les sociétés agricoles ou même certains groupes de particuliers, mais cette tâche dépasserait de beaucoup les limites de notre article.

Après avoir passé en revue l'origine et le but de nos établissements d'enseignement agricole, nous donnerons quelques détails sur le fonctionnement de quelques-uns d'entre eux.

Institut agronomique. — Constitué, comme nous l'avons dit, en 1876, cet établissement a été installé dans une partie des bâtiments du Conservatoire des arts et métiers. Outre le directeur, il compte actuellement 19 professeurs, 1 maître de conférences, 6 chefs de travaux et 16 répétiteurs ou préparateurs. Les dépenses sont à la charge de l'État. Le nombre des élèves, tous externes, est de 55. On compte en outre 25 auditeurs libres. La durée des études est de deux ans, après lesquels

(1) Deux autres écoles pratiques viennent d'être instituées au Lézardeau (Finistère) et à Ecully (Rhône).

est fait, par les élèves diplômés, le stage d'application d'un an. L'État accorde quatre bourses de 1,000 fr. et deux demi-bourses pour chaque année, ainsi que des indemnités pour stage, de 1,200 fr. par élève. Enfin deux bourses de voyage, de 2,400 fr. chacune, sont attribuées aux deux élèves sortis les premiers, pour leur permettre d'achever à l'étranger leurs études agricoles. Les candidats au titre d'externes subissent, s'ils ne sont pas bacheliers ès sciences, un examen d'entrée. La rétribution scolaire est pour eux de 300 fr. Quant aux auditeurs libres, qui ne passent aucun examen, ils paient un droit d'inscription de 25 fr.

L'enseignement de l'Institut agronomique comprend la physique et la météorologie, la géologie, la minéralogie, la chimie générale, la chimie agricole, la chimie analytique, la botanique, la zoologie, la mécanique, le génie rural, l'agriculture générale, l'agriculture comparée, la sylviculture, l'arboriculture, la zootechnie, la technologie, l'économie rurale et la législation, l'anatomie et la physiologie végétale. Cette nomenclature suffit pour faire ressortir le caractère élevé de l'institution.

Écoles nationales d'agriculture. — Les trois écoles de Grignon, de Grand-Jouan et de Montpellier, dont les dépenses sont également toutes payées par l'État, comptent environ 240 élèves, dont plus de 100 dans la première et 90 dans la dernière. Les candidats, s'ils ne sont pas bacheliers ès sciences, subissent un examen d'entrée. Le régime est l'internat ou l'externat, mais la plupart des élèves sont internes. Le prix de la pension, de 1,200 fr. pour Grignon, n'est que de 1,000 fr. pour les deux autres. Celui de l'externat est de 200 fr. Quelques auditeurs libres, reçus sans examen, sont assujettis à une cotisation de 50 fr. par trimestre. La durée des études est de deux ans et demi.

Des stages, à 1,200 francs l'un, sont accordés au premier quart des élèves sortis diplômés. Ces stages ont lieu généralement dans des exploitations privées sur la demande de propriétaires désireux de s'adjoindre, pendant les deux ans que dure le stage, des auxiliaires zélés et intelligents dont l'instruction se complète ainsi au point de vue pratique. L'étendue des exploitations de ces trois établissements est de près de 450 hectares, dont 290 pour Grignon seulement.

Écoles pratiques d'agriculture et fermes-écoles. — Tandis que, dans les écoles nationales, l'exploitation se fait par les soins de l'État, celle de ces établissements est confiée, comme nous l'avons dit plus haut, à des directeurs agissant sous leur propre responsabilité. L'État pourvoit à leur traitement et paie, à raison de 270 fr. l'une, la pension des apprentis des fermes-écoles, les directeurs de ces établissements récupérant sur le travail de ces apprentis les dépenses supplémentaires auxquelles ils donnent lieu. Il en est de même pour les écoles pratiques, dont nous avons signalé également le but spécial, avec cette différence que ce n'est plus l'État, mais bien les élèves qui paient une pension au directeur. Elle varie de 400 à 500 fr.

Là ne se borne pas la distinction à établir entre ces deux natures d'institutions. En effet, le concours du département dans les dépenses de premier établissement, qui n'est que facultatif pour les fermes-écoles, a été rendu obligatoire dans les écoles pratiques. Les primes de sortie de 300 fr. accordées par l'État aux apprentis munis d'un certificat d'études sont remplacées, dans ces dernières, par trois prix de 500, 300 et 200 fr., donnés par les conseils généraux aux trois premiers élèves sortants. En outre, des bourses sont distribuées, après examen, soit par l'État, soit par les conseils généraux aux élèves des écoles pratiques.

Le personnel enseignant, dans les deux cas, est payé par l'État et se compose, en dehors du directeur, d'un instituteur comptable, maître de français, d'un jardinier pépiniériste, d'un chef de pratique agricole, d'un vétérinaire et d'un instructeur militaire. Il comprend en plus, pour les écoles pratiques, un professeur spécial, chargé d'enseigner les sciences naturelles et l'arboriculture, et souvent un sous-directeur, sans compter d'autres professeurs qui peuvent y être annexés. Un comité de surveillance et de perfectionnement procède, dans chacun de ces établissements, aux examens d'entrée et de sortie et donne son avis sur l'état de l'instruction et les conditions matérielles de l'établissement et de l'exploitation. La durée des études est de deux ou trois ans. Les 25 fermes-écoles et les 4 écoles pratiques existantes renferment 850 élèves ou apprentis.

Écoles spéciales. — L'école d'horticulture de Versailles a une contenance de plus de 9 hectares. Tous les élèves, au nombre de 55 environ, la plupart boursiers de l'État ou des départements, sont externes. La bourse est de 1,000 fr. L'enseignement, qui dure trois ans, est destiné à former des jardiniers capables et instruits. Il embrasse toutes les variétés de l'arboriculture fruitière, la culture potagère, la floriculture, la botanique, l'architecture des jardins et des notions élémentaires de sciences appliquées, de français et de comptabilité. Un certificat d'études est délivré, à la sortie, aux élèves méritants. Trois allocations de 1,200 fr. peuvent être accordées chaque année aux trois premiers pour un stage d'un an dans de grands établissements horticoles de France ou de l'étranger.

L'école des bergers, annexée à la bergerie de Rambouillet, a pour objet l'enseignement de la conduite et de la bonne tenue des troupeaux. Une douzaine d'apprentis internes pendant deux ans reçoivent, après examen, un certificat d'aptitude avec prime de sortie. Nous mentionnerons seulement l'école d'irrigation et de drainage du Lézardeau (Finistère) et l'école d'arboriculture et de jardinage de Bastia (Corse), la première transformée récemment en école pratique.

Enseignement départemental et communal de l'agriculture. — Nous avons vu jusqu'ici l'enseignement agricole, à tous ses degrés, s'adresser en réalité à un nombre forcément restreint d'enfants ou de jeunes gens, mais la pensée d'en doter un jour les masses mêmes de la population, en mettant les notions agricoles à la portée de tous dès l'école primaire, devait s'imposer par la force des choses.

Cette idée remonte à plus de trente ans et a donné naissance à une série d'efforts restés longtemps infructueux et qu'il nous a paru intéressant de mentionner d'une manière spéciale. Dès 1845, le Conseil général de l'agriculture avait émis la proposition de propager de bons livres relatifs à l'agriculture en provoquant leur apparition par des récompenses accordées à leurs auteurs, instituteurs ou autres. C'est le but que poursuivent encore plusieurs sociétés agricoles.

La loi du 3 octobre 1848 sur l'enseignement professionnel donna lieu, comme nous l'avons vu, à une organisation des établissements agricoles, mais c'est seulement en 1850 que la loi du 15 mars rendit *facultatives*, dans les matières de l'enseignement primaire, les notions d'agriculture et institua, dans un certain nombre d'écoles normales, pépinières des futurs instituteurs communaux, des cours de culture horticole et maraîchère. Quelques-uns subsistent à l'heure actuelle, mais beaucoup ont disparu. Des dispositions furent prises, en 1864, pour soumettre les jardins annexés aux écoles normales à une surveillance rationnelle qui permit d'en tirer un parti utile au point de vue de l'instruction des élèves. Enfin, une

commission spéciale fut chargée par un décret du 12 février 1867 d'étudier et de proposer les mesures nécessaires pour développer les connaissances agricoles dans les écoles normales primaires, dans les écoles communales et dans les cours d'adultes des communes rurales. Les résultats obtenus furent encore incomplets.

Ce n'est qu'en 1873, à la suite de la présentation d'un mémoire émanant de la réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale et relatif à la nécessité absolue d'introduire dans les écoles normales et rurales un enseignement approprié aux besoins des habitants des campagnes, que fut reprise cette question si fréquemment soulevée. C'est dans ce but qu'une commission spéciale, fonctionnant à la fin de 1874, réglementa, pour la première fois, les attributions des titulaires des chaires départementales d'agriculture. Il fut tout d'abord décidé qu'ils seraient désormais nommés au concours et qu'une double mission leur serait imposée. Ils devaient, en dehors d'un cours spécial destiné aux élèves de l'école normale du département, faire des conférences nomades, sur divers points, aux cultivateurs et instituteurs du pays. Cette mesure répondait évidemment à un besoin général. La preuve en est dans l'accroissement considérable du nombre de chaires, dont près de quarante ont été créées depuis 1875. Une dernière sanction manquait toutefois à leur développement, nous voulons parler de la sanction législative.

Cette lacune a été comblée par la loi du 16 juin 1879 dont l'article premier rend *obligatoire*, dans un délai maximum de six ans, l'établissement dans chaque département d'une chaire dont les attributions restaient d'ailleurs les mêmes que celles indiquées ci-dessus. Cette loi a pour but de constituer définitivement, en France, l'enseignement non-seulement départemental, mais aussi communal de l'agriculture. La première partie du programme poursuivi se trouve remplie par les conférences nomades que doit faire le professeur et aussi par son cours à l'école normale. Quant à la seconde, c'est-à-dire l'enseignement communal, il y a lieu d'attendre, pour essayer de l'introduire dans les écoles primaires de chacune de nos communes, les effets de l'enseignement départemental.

C'est le cas de rappeler ici que beaucoup d'instituteurs communaux ne sortent pas des écoles normales primaires. On ne pouvait donc, à moins d'ajourner à un temps très-éloigné la constitution d'un enseignement réellement communal, compter uniquement sur les professeurs sortant de ces établissements munis d'une instruction spéciale à cet égard. Mais il a été admis que les instituteurs communaux de toute provenance pourront suivre en fait quelques-unes des conférences nomades faites par le professeur départemental d'agriculture. Il leur était loisible d'y puiser les notions très-élémentaires dont ils avaient besoin pour initier leurs élèves aux choses agricoles. En conséquence, un article spécial de la loi stipule que l'enseignement agricole figurera dans les *matières obligatoires* de l'enseignement primaire, lorsque le cours d'agriculture de l'école normale aura été institué depuis plus de trois ans dans un département. En second lieu, il a été arrêté que les conseils départementaux de l'instruction publique pourraient, dans le même cas, décider l'obligation de l'enseignement agricole dans toutes les écoles primaires. Les deux clauses ci-dessus, rapprochées de celle qui oblige tous les départements à se pourvoir, dans un temps limité, d'une chaire d'agriculture, semblent assurer pour l'avenir, d'une façon sérieuse, l'introduction dans la masse de notre population rurale, de notions agricoles saines et méthodiques.

Coup d'œil d'ensemble sur la situation. — Ainsi donc, d'une part, un enseignement général donné dans des établissements exploités ou régis par l'État, et de l'autre, un enseignement subordonné aux intérêts des régions, fourni par des institutions de natures très-diverses et encouragé à la fois par l'État, les départements, les communes et les associations. A côté, des créations privées distribuant l'instruction agricole, et enfin, pour compléter l'œuvre, un enseignement destiné à doter chaque département, dans un avenir prochain, d'un professeur d'agriculture. Tel est le tableau que présente la situation actuelle.

L'opinion publique paraît d'ailleurs comprendre l'intérêt qui s'attache aux mesures prises depuis quelques années en faveur de l'enseignement agricole. Ces mesures répondent à des intérêts et à des besoins très-distincts. On remarquera, en effet, si on étudie la répartition géographique des établissements d'ordre différent d'enseignement, que les stations agronomiques et les cours spéciaux dominant jusqu'ici dans le nord, tandis que les chaires départementales d'agriculture se rencontrent plutôt dans le centre et les fermes-écoles dans le midi.

C'est que les populations du nord, très-avancées en agriculture, ont une tendance plus ou moins justifiée à se passer de l'enseignement donné dans les fermes-écoles ou au moyen des chaires pour s'adonner à l'étude des connaissances spéciales qui paraissent les intéresser plus directement. Les cultivateurs de cette région s'aident par exemple très-volontiers, pour leurs cultures industrielles, des recherches faites dans les stations agronomiques. C'est dans le sud, pays plus arriéré, qu'on trouve le plus grand nombre de fermes-écoles, ce premier échelon de l'enseignement agricole. Par contre, les stations agronomiques n'y existent encore qu'en trop petit nombre, si on considère les services qu'elles seraient appelées à rendre dans des départements appauvris par la disparition de certaines cultures et les ravages du phylloxéra.

Cette localisation des besoins de nos populations rurales nous a paru utile à faire ressortir. Elle est, en effet, à nos yeux, l'élément principal dont il y a lieu de tenir compte dans l'intérêt du progrès agricole comme dans celui de tous les progrès économiques. C'est ainsi qu'en Algérie, où l'enseignement s'est introduit par la création, en 1880, d'une école de bergers à Moudjebour, le milieu exigera probablement des mesures spéciales dont l'expérience suggérera la nature.

Nous avons parlé, dans cet article, surtout des institutions. C'est le cas de rappeler le vieil adage : Tant vaut l'homme, tant vaut l'institution. La voie de l'enseignement de l'agriculture est largement ouverte, mais depuis trop peu de temps pour que les établissements passés ici en revue aient fourni suffisamment d'hommes capables ou désireux de se livrer à cette carrière. Toutefois leur nombre s'augmente chaque jour et les services distingués et même éminents déjà rendus par les professeurs actuels à la cause agricole nous font bien augurer de l'avenir.

E. FLÉCHEY.
